



SAGE Marque-Deûle

ADDENDUM

Dossier soumis à l'enquête publique

Le Commissaire Enquêteur

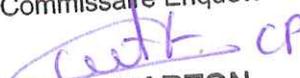

Peggy CARTON

En application de l'article R. 212-40 du code de l'environnement, les avis recueillis en application de l'article L. 212-6 du code de l'environnement doivent être joints au dossier d'enquête publique. L'avis du COGEPOMI sur le projet de SAGE n'est pas prévu par l'article L. 212-6, mais par l'article R. 436-48-6°, et le public doit être informé de l'ensemble des avis émis sur un projet de texte, en cas de consultations du public.

Aussi, le COGEPOMI a été sollicité pour avis sur le projet de SAGE le 15 mars 2019. Ce comité a rendu son avis le 24 septembre 2019. Cet avis est ajouté au dossier d'enquête publique du SAGE Marque-Deûle.

<i>N° des pièces</i>	<i>Titre de la pièce</i>	<i>Pièces modifiées par l'addendum</i>	<i>Page addendum</i>
Pièce 1	Rapport de présentation		
Pièce 2	Projet de SAGE (PAGD et Règlement avec ses annexes cartographiques)		
Pièce 3	Rapport de l'évaluation environnementale du SAGE et avis de la MRAe		
Pièce 4	Les avis recueillis en application de l'article L. 212-39 du Code de l'Environnement	X	p15 ajout p93
Pièce 5	Textes régissant l'enquête publique		

Le Commissaire Enquêteur


Peggy CARTON

Page 15 – Liste des institutions consultées et avis

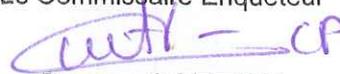
L'avis du Comité de Gestion des Poissons Migrateurs devient « Avis favorable. Avis du 24 septembre 2019. ». Cet avis est accessible via le lien suivant :

<https://dl.lillemetropole.fr/file.php?h=Rd91933cffa0e0f9c154f4d4d053b5564>

Page 93 – Avis des institutions consultées

Ajout de l'avis du Comité de Gestion des Poissons Migrateurs.

Le Commissaire Enquêteur


Peggy CARTON



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET COORDONNATEUR DE BASSIN
ARTOIS-PICARDIE

Direction régionale de
l'environnement, de
l'aménagement et du
logement

Service Eau et Nature

Affaire suivie par :
Emeline CATHELAIN

Lille, le 24 SEP 19

A

Monsieur le Président de la CLE du SAGE
Marque Deûle

Objet : SAGE Marque Deûle - avis du COGEPOMI

Conformément à l'article R436-48 du code de l'environnement, le comité de gestion des poissons migrateurs (COGEPOMI) est chargé de « donner un avis (...) sur les schémas d'aménagement et de gestion des eaux des groupements de sous-bassins ou des sous-bassins de sa circonscription. »

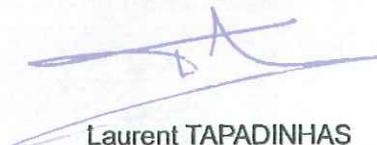
La commission locale de l'eau du SAGE Marque Deûle a saisi le COGEPOMI pour avis le 15 mars 2019 sur la base des documents suivants constituant le projet de SAGE :

- Le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) et le règlement ;
- Le rapport environnemental du projet.

Les membres du COGEPOMI ont été consultés par voie électronique le 22 mars 2019. Suite à cette consultation, je vous informe que le COGEPOMI n'a aucune remarque à formuler sur le projet de SAGE présenté.

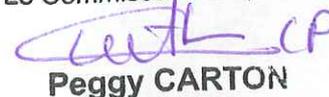
Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Pour le Préfet et par délégation,
le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement



Laurent TAPADINHAS

Le Commissaire Enquêteur



Peggy CARTON